

Politique de demande d'aide financière – Dons et commandites / Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Les commandites et dons font partie des stratégies de la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal (la Caisse) pour réaliser sa double mission économique et sociale. La présente vise à encadrer l'octroi des commandites et dons. Elle découle de la Loi sur les coopératives de services financiers, du règlement de la Caisse concernant son Fonds d'aide au développement du milieu et elle s'inspire de la politique institutionnelle de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Don

Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la Caisse à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Commandite

Une commandite est une somme d'argent investie par la Caisse afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet visant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres de la Caisse et la population. La visibilité peut prendre la forme de publicité sous forme d'affiche, logo, promotion de produits et de services, présence de Desjardins à une conférence de presse, etc.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une réserve votée lors de l'assemblée générale des membres dans le cadre du partage des excédents. Les membres renoncent ainsi à une part de leur ristourne individuelle pour constituer une ristourne collective. Ce fonds a pour but de soutenir le développement socio-économique des collectivités, la coopération, l'entraide, la vie démocratique et associative ainsi que l'éducation coopérative, économique et financière.

Projet

Un projet est une activité ou un ensemble d'activités dont les objectifs sont précis et mesurables et dont la réalisation se fera dans une période de temps définie.

1. Critères d'admissibilité

- ✓ Être une corporation à but non lucratif légalement constituée, une coopérative, une entreprise d'économie sociale ou une municipalité ;
- ✓ Être un membre de la Caisse ou œuvrer sur le territoire de la Caisse.

2. Secteurs d'intervention privilégiés

Coopération

- Modèle de développement économique durable
- Entrepreneuriat coopératif
- Vie démocratique
- Engagement citoyen

Culture

- Initiation et découverte des différentes pratiques artistiques et culturelles
- Soutien à la relève artistique

Développement économique et partenariats

- Contribution aux objectifs de développement des affaires de Desjardins dans les marchés ciblés
- Accroissement de la visibilité et de la notoriété dans la collectivité

Éducation

- Éducation financière
- Développement des talents
- Développement scolaire
- Recherche et innovation

Santé et saines habitudes de vie

- Recherche et prévention / soins
- Milieu de travail et équilibre de vie
- Coopération et santé
- Saines habitudes de vie, sports et loisirs
- Environnement

Services communautaires et humanitaires

- Œuvres humanitaires
- Économie de partage
- Services communautaires

3. Critères généraux de sélection

- Le projet s'adresse principalement à la population du territoire desservi par la Caisse (Outremont, Côte-des-Neiges, Mile-End et Ville Mont-Royal), aux membres actuels ou potentiels de la Caisse ou à la population desservie par la région Ouest de Montréal ;
- Être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière, de son administration et de sa gouvernance ;
- Permettre à la Caisse de maximiser les retombées de ses contributions et de les répartir dans chacun des domaines qu'elle privilégie.

3.1 Critères de sélection spécifiques aux dons

- Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet ou tout autre document pertinent à l'évaluation du dossier ;
- Transmettre, avec sa demande, une copie de son dernier rapport annuel vérifié ;
- Le montant demandé ne doit pas être utilisé à des fins de subventions salariales uniquement ;
- Être en mesure de démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

3.2 Critères de sélection spécifiques aux commandites

- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires ;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse ;
- La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées médiatiques, justifient une participation de la Caisse ;
- Proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières est un atout.

3.3 Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu

- Lorsque le soutien financier porte sur le développement du milieu, il est important qu'il soit dirigé vers un **projet porteur** de développement. Un projet porteur de développement est un projet qui crée des emplois, qui met en place ou maintient des services de proximité ou qui amène de nouvelles activités socio-économiques sur un territoire donné. Sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes, et son activité se situe dans les secteurs d'intervention privilégiés par la Caisse.

3.4 Exclusions

- Projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu ;
- Voyages et excursions ;
- Projet lié à un parti politique (ou à un candidat), un groupe religieux ou un groupe de pression ;
- Projets visant à soutenir la production d'un produit ou d'une œuvre destinée à la vente ;
- Productions de vidéo, de DVD ou de films qui ne sont pas de nature éducative ;
- Organismes dont la situation financière est préoccupante ;
- Lettres circulaires ou coupons-réponse ;
- Activités faisant la promotion de consommation de drogue ou d'alcool.

Traitement d'une demande d'aide financière

Le dépôt de la demande doit se faire au minimum 60 jours avant la date prévue du projet et doit être acheminé par **courrier ou courriel** à madame Brenda Veer à l'adresse suivante :

Caisse Desjardins des Versants du mont Royal
Siège social
1145, avenue Bernard
Outremont (Québec) H2V 1V4
Téléphone: 517 274-7777
Télécopieur: 514 274-9405

Courriel : brenda.veer@desjardins.com

Un formulaire de demande d'aide financière est disponible sur le site Internet de la Caisse pour faciliter et accélérer le traitement des demandes.

www.desjardins.com/caisse-versantsdumontroyal